

	5 rue de Savoie 75006 PARIS Tel : 09 72 33 32 84 Mail : contact@ve2a.com	Compte rendu de la réunion du : 13 avril 2023 – 20h00/ 21h30
COMPTE RENDU		
AFFAIRE PLU Lugrin		
Objet : Réunion publique n°2 – Du PADD aux éléments règlementaires		
Établi par : VE2A		GP

Ordre du jour :

- Réunion publique : déclinaison du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein des différentes pièces règlementaires (zonage, règlement écrit).

Synthèses des points d'échange :

Après introduction des élus, une présentation du projet ainsi que sa déclinaison règlementaire a été réalisée par le bureau d'étude VE2A. A la suite de cette présentation, plusieurs questions et échanges ont émergées, dont voici ci-après les éléments clés.

- La production annoncée de 20 logements/ an dans le projet est un objectif qui correspond déjà à la réalité aujourd'hui constatée sur la commune. L'effort de production de logements n'est donc pas amplifié. Toutefois, la répartition de la production de logements au sein de la commune ainsi que les formes d'habitat seront différentes afin de répondre à la demande et aux effets sociétaux (vieillessement de la population, augmentation du nombre de personnes seules, ...)
- La production de logement envisagée répond à deux facteurs :
 - o à la fois celui des besoins propres de la population de Lugrin pour notamment adapter le parc de logements au phénomène de desserrement des ménages (moins de personnes en moyenne au sein d'un foyer, ce qui indirectement demande à construire des logements pour maintenir une population à un état stable),
 - o et à la fois celui des besoins souhaitant s'installer sur la commune.
- Les zones agricoles ne sont pas visées par l'urbanisation dans le projet. Une attention forte a été portée à la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Plusieurs zones AU non aujourd'hui urbanisées vont d'ailleurs être abandonnées afin d'être reclassées en zones agricoles. Les zones d'urbanisation futures maintenues sont concentrées au sein du Chef-lieu et correspondent à des terrains déjà classés en tant que zones à urbaniser aujourd'hui dans le PLU.
- Il est précisé à la suite d'une question que certaines parcelles aujourd'hui constructibles seront déclassées en zones agricoles ou naturelles. Les parcelles visées perdront leur constructibilité potentielle dès l'approbation du nouveau PLU.

- Un registre de concertation est présent en mairie. L'ensemble de la population est invité à venir y déposer ces remarques/ questions jusqu'à l'arrêt du PLU. Toutes questions ou remarques seront étudiées et remises au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Des réponses seront apportées sur chacune des mentions réalisées.
- Un focus sur le sursis à statuer est réalisé. En effet, depuis le débat des élus sur le PADD, la collectivité peut mettre en place le sursis à statuer lors des demandes de permis de construire ou permis d'aménager. Ce dernier permet à la collectivité de refuser sous réserve de justification que le projet déposé ne va pas dans le sens du projet débattu par les élus. Une mention sera spécifiée par ailleurs sur les demandes de certificat d'urbanisme afin d'informer la population.

Point calendaire :

- Des permanences seront réalisées courant mai/ juin en mairie. Permanence où la population pourra venir consulter les documents en cours de travail et poser des questions plus précises sur le projet ;
- Une troisième réunion publique sur les éléments réglementaires aura lieu le 22 juin 2023 ;
- L'arrêt du PLU est envisagé à l'automne 2023 ce qui devrait permettre d'avoir une enquête publique au 1^{er} trimestre 2024 et une approbation du nouveau PLU à l'été 2024.